



Tour carrée du télégraphe CHAPPE,
de la ligne Paris-Brest, édifiée début 1798

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 février 2025

L'an **deux mil vingt cinq**
et le **quatre février**

à **dix-neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, M. PAULHIAC, M. LANCHARD

Excusé (e) s : Mme LE SENECHAL, Mme CABALLERO

Absent : M. MARTIN

Mme LEMAITRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. M 57 – Application de la fongibilité des crédits
2. Préparation du Budget Primitif
 - ♦ Propositions d'investissements :
 - changement des huisseries de la mairie
 - achat d'un jeu pour le lieu-dit Doncaster
 - proposition d'achat de vaisselle pour la salle polyvalente
 - plantations rue St Michel de la Forêt
 - ♦ Demandes de subventions des clubs
 - ♦ Analyse des comptes
3. Convention avec le TE61 pour le renouvellement de l'Eclairage Public à Thubeuf
4. Communications
5. Questions diverses

M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/2022 en date du 6 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Changement des huisseries de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les huisseries de la mairie (fenêtres et porte d'entrée) sont vétustes et non isolées, le but étant de faire des économies d'énergie. Cinq devis ont été réceptionnés :

- L'Expert fenêtre pour un montant de 9 118.68 € H.T. soit 9 620.21 € T.T.C.
- Espaces fermetures pour un montant de 9 550.52 € H.T. soit 11 460.62 € T.T.C.
- DPI pour un montant de 10 266.30 € H.T. soit 12 319,56 € T.T.C.
- Fermetures Systems pour un montant de 8 820.81 € H.T. soit 10 584.96 € T.T.C.
- Sasu EMPM pour un montant de 11 404.81 € H.T. 13 685.77 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix d'un devis.

- Après analyse des devis, les membres du Conseil Municipal choisissent l'entreprise Fermetures Systems pour un montant 8 820.81 H.T. soit 10 584.96 € T.T.C.

le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les toutes pièces relatives à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget primitif 2025 au compte 21311, chapitre 0186.

Achat de vaisselle pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire dit aux membres du Conseil Municipal que la vaisselle de la salle est usagée. Il faudrait renouveler les assiettes, les verres et tasses en quantité suffisante.

Monsieur le Maire propose les achats suivants sur le catalogue Henri Julien.

- Verres 16 cl : 2.30 € H.T. x 204 = 469.20 €
- Verres 19 cl : 2.35 € H.T. x 204 = 479.40 €
- Assiettes plates, diamètre 26 cm : 4.20 € H.T. x 204 = 856.80 €
- Assiettes à desserts diamètre 16 c m : 2.10 € H.T. x 204 = 428 €
- Tasse 9 cl : 1.90 H.T. x 150 = 285 €

Pour un total de 2 518.80€ soit 3 022.56 € T.T.C.

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Henri Julien » pour un montant de 2 518.80 € H.T. soit 3 022.56 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au compte 2188 du budget primitif 2025.

Plantation d'arbres rue St Michel de la Forêt

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les arbres rue Saint Michel de la forêt devraient être remplacés.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise « Emery Paysages » avec deux variantes :

1^{ère} variante : pour un montant de 3 617 € H.T. soit 4 340.40 € T.T.C. pour les arbres de 300/350

2^{ème} variante pour un montant de 2 967 € H.T. soit 3 560.40€ TTC pour la fourniture et la plantation de 10 arbres en taille 250/300.

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la 2^{ème} variante et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Emery Paysages » pour un montant de 2 967 € H.T. soit 3 560.40 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au compte 2121 du budget primitif 2025.

Convention avec le TE61 pour le renouvellement de l'Eclairage Public à Thubeuf

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention avec le TE 61 pour le renouvellement de l'Eclairage Public à Thubeuf.

Le montant des travaux s'élève à 7 131.80 € .

Le TE61 prend à sa charge 4 561.35 € soit 80 % du H.T. soit un reste à charge pour la commune de 2 567.45 € .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité vote POUR afin de procéder aux travaux de renouvellement d'Eclairage Public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail concernant le radar sur la RD 926 et dit que sur les deux derniers mois de l'année, les infractions sont en baisse de 30 % par rapport à 2023.

Monsieur le Maire énumère le planning de 2025 du Comité des Fêtes :

- la brocante de Thubeuf aura lieu le 17 mai
- le barbecue communal aura lieu le 24 mai
- la fête communale, le 7 septembre
- le Noël des enfants, le 14 décembre

Le comité des fêtes remercie la commune pour la subvention versée en 2024.

TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET informe qu'il a assisté à une réunion scolaire le 3 février, il a été abordé la carte scolaire.

Mme LEMAITRE dit que de l'eau s'écoule dans le lotissement « Les Bruyères ». Monsieur GUYET répond que s'est due à la remontée des nappes phréatiques suite aux fortes pluies.

Monsieur PAULHIAC demande s'il y aura dans le futur un investissement de fait au niveau des archives c'est-à-dire scanner le tout.

Séance levée 21 h 05